

## RÉSOLUTIONS

### SESSION D'ORGANISATION POUR 1990

#### 1990/1. Assistance d'urgence au Samoa, aux Samoa américaines, à Nioué, aux Tokélaou, aux Tonga, à Tuvalu et à Wallis et Futuna

##### *Le Conseil économique et social,*

*Vivement préoccupé* par les ravages qu'a causés entre le 2 et le 6 février 1990 le cyclone "Ofa" lorsqu'il s'est abattu sur le Samoa, les Samoa américaines, Nioué, les Tokélaou, les Tonga, Tuvalu et Wallis et Futuna, où il a fait des morts, détruit des habitations et très fortement endommagé l'infrastructure économique et sociale, de même que l'agriculture, les transports et l'industrie,

*Rappelant* la résolution 44/236 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui commença le 1<sup>er</sup> janvier 1990,

*Rappelant également* la résolution 43/189 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, relative aux mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires,

*Rappelant en outre* que l'Assemblée générale a classé le Samoa et Tuvalu parmi les pays les moins avancés,

*Sachant* ce que font les gouvernements intéressés et les populations du Samoa, des Samoa américaines, de Nioué, des Tokélaou, des Tonga, de Tuvalu et de Wallis et Futuna pour sauver les vies humaines et atténuer les souffrances des victimes du cyclone "Ofa",

*Constatant* l'immense effort qui sera nécessaire pour atténuer la gravité de la situation provoquée par cette catastrophe naturelle,

*Sachant* la promptitude avec laquelle les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies, les autres organismes internationaux, les organismes régionaux, les organisations non gouvernementales et les particuliers envoient déjà des secours aux pays et territoires sinistrés,

*Se rendant compte* que l'ampleur du désastre et ses conséquences à moyen et à long terme sont telles qu'il faudra compléter l'action des gouvernements intéressés et des populations des pays et territoires sinistrés par la solidarité et la sollicitude humanitaire internationales et établir une vaste coopération multilatérale pour répondre immédiatement à la situation d'urgence dans les zones touchées et mettre en train le processus de reconstruction,

1. *Assure de sa solidarité et de son soutien* les gouvernements intéressés et les populations du Samoa, des Samoa américaines, de Nioué, des Tokélaou, des Tonga, de Tuvalu et de Wallis et Futuna;

2. *Remercie* tous les membres de la communauté internationale, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales qui envoient des secours d'urgence aux pays et territoires sinistrés;

3. *Demande instamment* à tous les membres de la communauté internationale de contribuer généreusement aux opérations de secours, de remise en état et de reconstruction dans les pays et territoires sinistrés;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organismes internationaux de financement et les organes et organismes des Nations Unies, d'aider les gouvernements des pays et territoires sinistrés à recenser les besoins à moyen et à long terme et à mobiliser des ressources, ainsi que d'assister ces gouvernements dans leur œuvre de reconstruction respective;

5. *Prie également* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1990, de la suite donnée à la présente résolution.

4<sup>e</sup> séance plénière  
9 février 1990

### PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990

#### 1990/2. Renaissance de la Bibliothèque d'Alexandrie

##### *Le Conseil économique et social,*

*Ayant à l'esprit* les Articles 13, 55 et 57 de la Charte des Nations Unies concernant le développement de la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation,

*Affirmant* qu'il importe au plus haut point de préserver le patrimoine culturel des sociétés,

*Conscient* des quatre grands objectifs de la Décennie mondiale du développement culturel, énoncés dans la résolution 41/187 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1986,

*Se félicitant* des progrès réalisés par les Etats Membres et par les organisations internationales, régionales, gouvernementales et non gouvernementales dans la mise en place des activités qui s'inscrivent dans le cadre de la Décennie,

*Prenant acte* de la Déclaration d'Assouan<sup>1</sup> relative au projet entrepris par le Gouvernement égyptien afin d'assurer la renaissance de la Bibliothèque d'Alexandrie,

<sup>1</sup> A/45/169-E/1990/45, annexe.